Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 056-215602111-20260129-2026_01_02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-CONGARD
N° 2026-01-02

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Saint-Congard, dûment convoqué le vingt-trois janvier deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Mr Hurtebize, Maire.

Présents : Messieurs Didier HURTEBIZE, Pascal GUEZO, Ludovic JARNIER, Alain GUERRIER, Maxime AUBERT, Benjamin DANILO ; Mesdames Christelle QUEMARD, Marie-Paule QUELLARD, Emilie HEDAN, Catherine BONNARD, Uriell WINCKEL.

Absents : Monsieur Baptiste PHILIPPOT, pouvoir à Madame Emilie HEDAN

Excusés : Monsieur François BEDARD, Monsieur Cyril LEGRAND

Mme Uriell WINCKEL est désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 14
Présents : 11 ; Pouvoir : 01 ; Absents : 03

Réserve Communale de Sécurité Civile

Monsieur le Maire présente au conseil le projet de création d'une réserve communale de sécurité civile. Cette initiative est née du constat que de nombreux bénévoles apportent déjà leur aide à la commune, notamment pour la gestion de la circulation, la sécurisation des routes lors d'événements ou encore lors d'épisodes d'inondations.

La mise en place de cette réserve permettrait d'encadrer officiellement cet engagement bénévole. Elle offrirait notamment aux volontaires une couverture par l'assurance de la commune dans le cadre de leurs missions, ainsi qu'un meilleur suivi grâce à la constitution d'une liste référencée comprenant leurs coordonnées.

Le règlement intérieur de la réserve a déjà été validé par la préfecture, il ne reste plus qu'à obtenir la validation des services d'incendie et de secours (SDIS). Monsieur Pascal Guézo devrait être désigné comme référent de cette réserve. Il a été précisé que seul le maire aura l'autorité pour déclencher la réserve et que celle-ci sera composée d'hommes et de femmes de la commune.

Le maire a également indiqué que cette réserve sera intégrée au prochain Plan Communal de Sauvegarde. Enfin, il a été rappelé que la réserve communale n'a pas pour vocation à se substituer aux agents publics, mais à venir en appui en cas de besoin.

Des devis vont être établis concernant les différentes fournitures pour cette réserve (gilets de sécurité, talkie-walkie).

Après délibération, le conseil valide, à l'unanimité de ses membres présents, la création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce sujet.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE ST CONGARD 56 (Morbihan)

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture le 02 février 2026
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.